

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le 9^{ème} Fonds Européen de
Développement (FED)
TCHAD

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant les Communautés européennes,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment son article 72,

Vu l'accord interne du 18 septembre 2000 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la CE et ses Etats membres signé à Cotonou le 23 juin 2000, notamment son article 25¹, et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005²,

considérant ce qui suit :

1. Après quatre décennies d'un conflit meurtrier, le Tchad accueille depuis 2003 plus de 230.000 réfugiés soudanais qui ont fui les exactions et les attaques de groupes armés au Darfour. Quelques 48.000 réfugiés centrafricains sont également pris en charge par les acteurs humanitaires dans les provinces du Logone Oriental et du Moyen Chari au sud du Tchad.
2. L'est du Tchad est affecté depuis 2006 par des déplacements massifs de population, suscités par des conflits ethniques et politiques et par un cortège de violences, d'exactions et de massacres. Quelques 175.000 personnes déplacées dépendent à présent, à des degrés variables, de l'assistance fournie par les organisations nationales et internationales de secours.
3. Une résolution du conflit au Darfour est improbable dans les mois à venir. Des opérations de rapatriement de réfugiés et des programmes d'incitation au retour des déplacés ne pourront être mis en œuvre dans le court terme si la zone n'est pas durablement sécurisée. L'assistance humanitaire doit donc être maintenue dans les camps qui sont entrés dans une phase de soin et d'entretien et progressivement étendue aux sites de déplacés.
4. Le Tchad est l'un des pays de la bande sahélienne qui connaît les plus haut taux de malnutrition, particulièrement dans les régions du centre et de l'ouest du pays, dans les régions du Guera, du Batha et du Kanem. Ces régions sont marquées par une insécurité alimentaire chronique et les taux de malnutrition aigüe y dépassent les seuils d'urgence communément admis par la communauté humanitaire internationale. A ce titre, le Tchad est l'un des cinq pays bénéficiaires, avec le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie et Niger, de l'initiative régionale du plan global humanitaire pour le Sahel mis en œuvre en 2007 par la Commission..
5. De fortes contraintes climatiques et logistiques, auxquelles s'ajoutent des considérations de sécurité requièrent le maintien d'un dispositif aérien humanitaire fiable, économique et de

¹ JO L 317 du 15 décembre 2000

² JO L287 du 28 octobre 2005, p.4

qualité, ouvert sans discrimination au personnel des agences des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des bailleurs de fond ainsi que des autorités nationales.

6. Les opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devront être d'une durée maximale de **18 mois** ; les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} juillet 2007.

7. Il est estimé qu'un montant de 5.500.000 euros de la réserve intra-ACP du 9^{ème} Fonds de développement Européen est nécessaire au maintien des activités du service aérien humanitaire et de l'appui aux opérations d'assistance multisectorielle et [à la lutte contre la malnutrition aigüe au Tchad en 2007](#).

8. La Commission a fourni au Comité FED institué par l'Accord interne, des informations ex-ante selon les modalités prévues à l'Article 24.3 (a) de l'Accord interne.

DECIDE:

Article 1

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 5.500.000 d'euros pour maintenir les activités du service aérien humanitaire au Tchad, l'appui aux opérations d'assistance multisectorielle [et contribuer à la lutte contre la malnutrition aigüe en 2007](#), au titre de l'enveloppe B du 9^{ème} Fonds Européen de Développement.
2. Conformément aux articles 72 et 73 de l'Accord de Partenariat ACP-CE, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :
 - Maintenir un service aérien humanitaire fiable, économique et de qualité au Tchad.
 - Maintenir l'appui aux activités d'aide multisectorielle
 - [Contribuer à la réduction de la malnutrition aigüe des populations les plus vulnérables](#)

Article 2

Sans préjuger du recours à la provision pour risque, la Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision et ne dépasse pas 2.000.000 EUR.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 18 mois, commençant le 1^{er} juillet 2007.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 1^{er} juillet 2007.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

1. La Commission exécute le budget de manière directe et centralisée ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Administratif et Financier (FAFA) entre la Commission européenne et les Nations unies.
3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques liées à la localisation et au niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier. Cela signifie qu'en cas de cofinancement, le taux de cofinancement peut atteindre 99% si nécessaire

Article 5

La présente décision prend effet à la date de son adoption

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Montants alloués par objectifs spécifiques

Objectif principal: Maintenir les activités du service aérien humanitaire, appuyer des opérations d'aide multisectorielle et contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
Maintenir un service aérien humanitaire fiable, économique et de qualité au Tchad	1,500,000
Maintenir l'appui aux activités d'aide multisectorielle	500,000
Contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables	3,500,000
TOTAL	5,500,000



Décision d'aide humanitaire

Enveloppe B du 9ème Fonds Européen de Développement

Intitulé: [Maintenance des activités du service aérien humanitaire et de l'appui aux activités d'aide multisectorielle et lutte contre la malnutrition aiguë au Tchad.](#)

Lieu de l'opération: TCHAD

Montant de la décision: 5.500.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/TCD/EDF/2007/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

L'histoire récente du Tchad a été marquée par quatre décennies de guerre civile. L'Ennedi, le Wadi Fira le Ouaddaï comptent parmi les régions les plus pauvres du pays. Elles présentent des poches d'insécurité alimentaire chronique et ne disposent ni des ressources, ni des capacités adéquates pour héberger d'importants groupes de population. D'avril 2003 à la mi 2004, plus de 230.000 réfugiés soudanais se sont établis dans ces régions frontalières, pour fuir les combats et les exactions en cours au Darfour.

L'année 2006 a vu les conditions de mise en œuvre des programmes humanitaires se détériorer de manière extrêmement brutale. L'insécurité n'est pas de même nature et elle ne concerne pas au même titre toutes les régions de l'Est du Tchad. La fréquence des incidents sur les acteurs humanitaires est plus élevée dans le Wadi Fira et l'Ennedi que dans le Ouaddaï. Pourtant, c'est dans cette dernière région, particulièrement dans le département du Dar Sila, que les conséquences directes d'affrontements inter communautaires et d'incursions de groupes armés venus du Soudan et ciblant les populations civiles ont généré le déplacement d'environ 175.000 personnes selon les estimations du UNHCR³ à la fin juin 2007.

En raison de l'impasse politique au Darfour et de la persistance d'une crise de protection à l'échelle sous-régionale, aucune opération de rapatriement de réfugiés et de retour volontaire des déplacés ne pourra être conduite, dans le court terme, à l'est du Tchad. Aucune solution durable n'est davantage en vue pour les réfugiés installés au sud du Tchad, compte tenu de la

³ Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
[ECHO/TCD/EDF/2007/01000](#)

persistance d'un conflit de basse intensité et de l'insécurité dans le nord de la République Centrafricaine (RCA).

Quelques 30.000 Centrafricains avaient en effet déjà trouvé refuge au sud du Tchad au cours des troubles de 2002-2003 en RCA. Suite à une détérioration des conditions de sécurité dans le nord du pays à la mi 2005, près de 18.500 nouveaux réfugiés se sont établis dans le Logone Oriental en quatre phases successives, de juin 2005 à février 2006. La situation reste caractérisée par la diversité des belligérants et de leurs motivations, et l'incapacité de l'armée centrafricaine à instaurer le contrôle du gouvernement central sur des territoires marginalisés.

Dans ce contexte de guerre civile qui déstructure l'ensemble des services de base, le Tchad est l'un des pays de la bande sahélienne qui connaît les plus hauts taux de malnutrition, particulièrement dans les régions du centre et de l'ouest du pays, dans les régions du Guera, du Batha et du Kanem. Ces régions sont marquées par une insécurité alimentaire chronique et les taux de malnutrition aigüe relevés par l'UNICEF et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) en 2006 y dépassent les seuils d'urgence communément admis par la communauté internationale. Dans la région du Kanem le taux de malnutrition aigüe est estimé à 28% parmi les enfants de la tranche d'âge de 6 à 59 mois.

La Commission européenne, à travers la DG ECHO⁴, a pris de 2003 à 2006, 7 décisions financières relatives au Tchad, pour un montant total de 42.500.000 EUR. Elle a maintenu en 2007 sa capacité d'assistance multisectorielle à la crise humanitaire à l'est du Tchad. Un Plan Global⁵ à hauteur de 15.000.000 EUR couvre tous les secteurs conventionnels de l'assistance humanitaire – nutrition et santé, eau et assainissement, abris et biens non alimentaires, protection des populations, services communs, en particulier coordination et transport aérien humanitaire – à l'exception de l'aide et de la sécurité alimentaire, qui font l'objet d'une enveloppe distincte de 10.000.000 EUR sous la décision de financement relevant la ligne budgétaire appropriée. Un complément financier est jugé nécessaire à présent, de manière à assurer le maintien des activités du service aérien humanitaire et de l'appui aux opérations d'assistance aux populations vulnérables du Tchad qu'elles soient réfugiées, déplacées ou résidentes et à contribuer à la réduction de la malnutrition aigüe.

1.2. - Besoins identifiés :

La situation au sud du Tchad reste caractérisée par une certaine imprévisibilité. Le UNHCR recensait 43.991 réfugiés assistés à la fin mars 2007. L'aménagement d'un quatrième camp – Dosseï – ouvert en décembre 2006 représente la pierre de touche d'un plan de contingence visant à faire face à de possibles nouveaux afflux. Une coordination accrue entre services de la Commission européenne, visant à faciliter le lien entre urgence, pré-réhabilitation et développement est à l'œuvre en ce qui concerne le camp de réfugiés de Yaroungou (Moyen Chari) et son voisinage immédiat. Un montant de 4.000.000 EUR a été mobilisé sur l'enveloppe B du 9^{ème} FED afin de soutenir ce projet de relance agricole supervisé par la Délégation de la Commission européenne au Tchad. La DG ECHO soutient directement des projets de promotion de sécurité alimentaire dans le camp d'Amboko, son extension et les nouveaux camps de Gondgé et de Dosseï (Logone Oriental) qui restent caractérisés par une situation de semi-urgence.

La base de données *ProGress* du UNHCR faisait état au 31 mars 2007 de la présence de 225.810 réfugiés enregistrés dans les douze camps de l'Est du Tchad. Le UNHCR estimait, de plus, à quelques 11.000 le nombre de réfugiés non assistés dans des zones frontalières. Le total

⁴ Direction générale de l'Aide humanitaire - ECHO

⁵ ECHO.TCD.BUD.2007.01000, *Aide humanitaire aux populations vulnérables en République du Tchad*, Plan Global 2007.
[ECHO/TCD/EDF/2007/01000](#)

des réfugiés soudanais enregistrés et non enregistrés se situait à hauteur de 236.810 au 31 mars 2007. Si les camps de l'Est du Tchad sont à présent rentrés dans une phase de soin et d'entretien, les réfugiés soudanais demeurent complètement dépendants de l'aide internationale. L'irrégularité des pluies rend toute activité agricole aléatoire et elle place l'autosuffisance alimentaire des réfugiés au rang d'un vœu pieux. Seuls les camps de Djabal et Goz Amer (Sud Ouaddaï), sont entourés de terres inondables qui pourraient soutenir en théorie et pendant un certain temps, des activités agricoles. Néanmoins, il s'agit de la zone la plus affectée par la crise de protection et le phénomène des déplacements de populations.

Bien que le phénomène ne relève pas d'un facteur unique mais soit lié à la fois à des exactions de groupes armés dits "*Janjaweed*", à du banditisme, à des rivalités ethniques, voire à une volonté de capter l'assistance humanitaire, les déplacements de population restent relativement contenus dans l'espace. Seuls les départements de l'Assongha, du Dar Sila (Ouaddaï) et dans une moindre mesure la région du Salamat et le département du Dar Tama (Wadi Fira) ont pour l'instant été affectés par ces mouvements. Le nombre avancé par le UNHCR de 175.000 déplacés sur l'ensemble des sites de déplacés à la fin mai 2007 reste une estimation.⁶

Parce que les communautés déplacées ne peuvent rentrer en sécurité dans leurs villages d'origine, et que les mécanismes de solidarité et de survie parviennent à un stade de résilience, elles sont placées dans une situation de dépendance croissante vis-à-vis de l'aide humanitaire. L'on s'est acheminé en 2006 et 2007 vers la création de camps qui entraîneront à terme davantage de tensions entre les communautés et de risque pour les travailleurs humanitaires. Cette charge démographique, notamment dans le Dar Sila, exerce une pression considérable à la fois sur l'environnement, les services de base et les populations locales, augmentant le risque de tensions autour des ressources disponibles. La densité de population notée autour des centres urbains augmente également le risque sanitaire – épidémique en particulier –, alimentaire et nutritionnel. En effet, les déplacés ont peu ou n'ont pas accès aux terres cultivables, et les réserves qu'ils avaient apportées avec eux s'épuisent ou sont déjà épuisées.

La dépendance de ces populations vis-à-vis de l'aide extérieure explique la concentration de travailleurs humanitaires à l'est et au sud du Tchad. Les conditions climatiques sont extrêmes, l'état des infrastructures routières désastreux et des distances importantes séparent certaines zones d'intervention des pôles économiques urbains. Ces fortes contraintes climatiques et logistiques requièrent le maintien d'un dispositif aérien fiable, économique et de qualité. Le transport aérien peut également être sollicité dans le cadre d'évacuations préventives liées à de subites détériorations des conditions de sécurité, comme en janvier, avril et novembre 2006.

Au sein de la population tchadienne, et particulièrement dans la région du Kanem, les taux de malnutrition aigüe dépassent les seuils acceptables chez les enfants de moins de 5 ans. En 2004, l'enquête Demographic and Health Survey conduite par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques estimait à 14% le taux de prévalence de la malnutrition aigüe et à 37% le nombre d'enfants de moins de 5 ans en dessous de leur poids normal. La même enquête estimait qu'une mère sur cinq était malnutrie et que 49% des décès d'enfants de moins de 5 ans étaient attribuables à la malnutrition.

⁶ Les organisations humanitaires ont procédé à un dénombrement général des déplacés en 2007 mais les chiffres avancés restent estimatifs.

En 2005, la Vulnerability Assessment Measure –VAM -réalisée par le PAM estimait à 15% le taux de malnutrition global et à 4% le taux de malnutrition aigüe sévère parmi les enfants tchadiens vivants en zone rurale.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Les populations ciblées sont les réfugiés soudanais, les populations déplacées et résidentes vulnérables tchadiennes des régions du Ouaddaï, du Wadi Firra, du BET et du Kanem.

Dans les régions de l'Est du pays - Ouaddaï, du Wadi Firra, du BET- la mise en œuvre des opérations d'assistance se fait dans un contexte sécuritaire en dégradation constante depuis le mois d'avril 2006, occasionnant de fréquentes relocalisations du personnel humanitaire. Malgré une réduction du dispositif humanitaire début décembre 2006 – passage en phase IV du système des Nations Unies suite aux affrontements entre l'armée nationale tchadienne et les mouvements rebelles –, la prise en charge donne des résultats satisfaisants dans les camps de réfugiés. La situation des populations déplacées et résidentes qui ne bénéficient pas d'une assistance similaire est plus préoccupante.

Un retour à une relative stabilité a été constaté depuis janvier 2007 dans le Dar Sila où l'intensité des exactions est en forte baisse. Néanmoins, la situation sécuritaire reste précaire. Les massacres du 31 mars 2007 dans les villages de Tiero et Marena situés à quelques 30 km à l'est de Koukou Angarana⁷ ont apporté la preuve de l'imprévisibilité de la violence. Le déploiement massif de l'Armée Nationale du Tchad tend depuis à sécuriser la zone. Les autorités locales ont appelé à la mi-avril au retour des déplacés dans leurs villages d'origines. Néanmoins, les populations déplacées n'ont pas suivi cet appel.

Les travailleurs humanitaires sont largement dépendants du service aérien pour leurs déplacements dans ces différentes régions. Les axes routiers ne sont pas fiables en toutes saisons ; les distances requièrent parfois plusieurs jours de voyage lorsque le transport terrestre est possible. Les compagnies nationales qui assurent des liaisons internes sont limitées en nombre et ne présentent pas toutes des conditions de fiabilité satisfaisantes.

En 2006, le dispositif aérien du Programme Alimentaire Mondial (PAM) a permis de transporter environ 2.000 usagers en activité au Tchad et à l'est en particulier. La demande n'a pas baissé en 2007 compte tenu de l'ampleur des programmes d'assistance et de la précarité de la situation sécuritaire. Conformément à sa charte ainsi qu'aux règles établies par son comité d'usagers, le service aérien humanitaire est ouvert sans discrimination au personnel des agences des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des bailleurs de fond ainsi que des autorités nationales. Des évacuations médicales d'urgence ou des évacuations préventives du personnel humanitaire pour des raisons de sécurité peuvent être également assurées par le service aérien humanitaire.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

L'incertitude liée à l'évolution de la crise du Darfour et aux développements de l'insécurité en RCA pèse sur l'équilibre régional, compte tenu de la porosité des frontières. L'évolution de la situation générale a mis en évidence la nécessité de consolider les plans de contingence en prenant en considération les violations répétées du caractère civil des camps, l'accroissement

⁷ Selon les opérateurs humanitaires déployés sur place, ce massacre aurait coûté la vie à quelques 400 personnes dans le seul village de Tiero et laissé plusieurs centaines de blessés. Il aurait généré l'afflux de plus de 8.000 déplacés – nouveaux et anciens déplacés confondus – aux abords de Koukou Angarana. IRIN, *SUDAN-CHAD: Fear of reprisal attacks*, 04.04.2007.

de l'insécurité et des difficultés d'accéder aux bénéficiaires, ainsi que la possibilité de nouveaux afflux de réfugiés et de déplacements de populations.

L'assistance aux déplacés présente des risques et des enjeux bien différents de l'assistance classique dans les camps de réfugiés. A l'est du Tchad, la situation humanitaire demeure variée selon les sites de déplacés mais elle se situe globalement en deçà de la situation humanitaire des camps réfugiés. Une assistance massive aux personnes déplacées risque de renforcer le phénomène d'attraction des déplacés par des distributions massives, de pérenniser les sites de déplacés et de compromettre sur le moyen terme le retour de ces derniers dans leurs lieux d'origine.

Le dispositif humanitaire n'a jamais été ciblé en tant que tel par les parties au conflit à l'est du Tchad – Armée nationale tchadienne (ANT) et mouvements rebelles tchadiens. Les voies d'approvisionnement humanitaire sont ouvertes mais elles restent menacées ponctuellement par l'activité des « coupeurs de route » et les dommages collatéraux des combats entre ANT et mouvements rebelles. Dans un contexte où l'impunité et la délinquance sont généralisées, les travailleurs humanitaires qui disposent d'un capital convoité en terme de véhicules et de matériel de communication en particulier, sont trop souvent les victimes d'incidents de sécurité, de vols à main armées, d'intimidations voire d'agressions physiques.

En 2006 et 2007, un certain nombre d'opérations financées par la DG ECHO à l'est du Tchad ont été suspendues momentanément. Ces interruptions, liées à la détérioration des conditions de sécurité, n'ont pas porté de préjudice durable à la mise en œuvre des opérations, et n'ont pas eu de conséquences particulières sur leurs résultats. Sous réserve d'une demande explicite de la part du partenaire concerné, la DG ECHO se tient néanmoins prête à prendre les mesures appropriées en cas de suspension partielle ou totale des activités humanitaires. Dans les limites de son mandat, la DG ECHO est également disposée à approfondir la collaboration avec ses partenaires, en vue de renforcer la prise en compte des risques dans la mise en œuvre des opérations et d'assurer, auprès des travailleurs humanitaires, un encadrement et des formations adaptés à cet environnement.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs :

L'objectif principal est de maintenir l'appui aux activités d'aide multisectorielle, d'assurer l'accès des travailleurs humanitaires aux terrains d'opération humanitaire et de contribuer à la réduction de la malnutrition aigüe.

Objectif spécifique 1 : Maintenir un service aérien humanitaire fiable, économique et de qualité au Tchad.

Objectif spécifique 2 : Maintenir l'appui aux activités d'aide multisectorielle

Objectif spécifique 3 : Contribuer à la réduction de la malnutrition aigüe des populations les plus vulnérables

2.2. - Composantes :

Les décisions financières humanitaires de la Commission au Tchad s'articulent depuis 2004 sur le critère de vulnérabilité et non sur un critère d'identification lié au statut des bénéficiaires potentiels de l'aide – réfugiés, déplacés ou résidents. La crise de protection à l'est du Tchad et l'amplification des déplacements de population ont confirmé la pertinence de cette approche: la DG ECHO a su financer des opérations d'assistance aux personnes

déplacées **et résidentes** dès 2006, en puisant dans les décisions déjà adoptées et sans éprouver le besoin de préparer des décisions financières ad hoc pour couvrir cette dimension particulière d'une crise plus générale.

Dans la région de Kanem, la situation nutritionnelle a déjà été mise en évidence lors de l'élaboration du Plan Global Sahel, qui couvre 5 pays dont le Tchad. Cependant, vu l'ampleur des demandes d'intervention au Niger, au Mali, au Burkina Faso et en Mauritanie par rapport aux ressources disponibles du Plan Global Sahel, il a été décidé d'apporter une réponse aux besoins nutritionnels spécifiques du Tchad au travers de cette nouvelle décision ad hoc.

En fonction des besoins humanitaires identifiés et des capacités des organisations humanitaires à mettre en œuvre de manière effective leurs opérations, la DG ECHO soutiendra par la présente décision les activités essentielles dans les domaines suivants: protection, santé **et nutrition**, **sécurité alimentaire**, eau et assainissement, distributions de vivres et de non-vivres, énergie, éducation, coordination et logistique.

En effet, la DG ECHO a fait le constat de l'augmentation drastique des dépenses liées au secteur logistique et en particulier au transport aérien humanitaire dont les capacités doivent être étoffées de manière à limiter les rotations lors des évacuations de personnel et à assurer davantage de fret aérien – faute de fiabilité des axes routiers pour des raisons liées à la sécurité et au climat, en particulier lors de la saison des pluies.

La DG ECHO apportera son soutien au service aérien humanitaire du Programme Alimentaire Mondial. Ce service a établi une base opérationnelle à N'Djaména et la définition des dessertes fait l'objet d'une coordination avec le dispositif aérien du UNHCR – Air Transport Service, AirServ. Le service aérien humanitaire est gratuit pour les organisations habilitées et leur personnel. Il n'entre pas en concurrence avec les services commerciaux susceptibles de transporter le personnel humanitaire dans des conditions fiables et à des prix acceptables.

Le dispositif aérien du Programme Alimentaire Mondial est pour l'heure composé de deux avions, basés à Abéché et à N'Djaména. En fonction des besoins humanitaires et de la demande, ce dispositif est susceptible d'être modifié pour assurer en particulier la desserte de l'axe N'Djaména-Moundou et des terrains d'opération humanitaire au sud du Tchad.

2.3. – Résultats attendus:

- soutenir les activités essentielles dans les domaines suivants: protection, santé **et nutrition**, **sécurité alimentaire**, eau et assainissement, distributions de vivres et de non-vivres, énergie, éducation, logistique et coordination.
- Améliorer les conditions de travail et de sécurité des acteurs humanitaires en assurant la desserte régulière et sûre des terrains d'opération humanitaire au Tchad.

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 1^{er} juillet 2007. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs en TCHAD les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*).		2. Commission Européenne		3. Autres (**)	
	EUR		EUR		EUR
		DG ECHO	49,000,000		
		Other services			
Austria					
Belgium					
Bulgaria					
Cyprus					
Czech republic					
Denmark					
Estonia					
Finland	3,400,000				
France	640,611				
Germany	8,089,470				
Greece					
Hungary					
Ireland	2,900,000				
Italy	1,236,515				
Latvia					
Lithuania					
Luxemburg					
Malta					
Netherlands	7,000,520				
Poland					
Portugal					
Romania					
Slovakia					
Slovenie					
Spain	1,250,000				
Sweden	2,363,715				
United kingdom					
Subtotal	26,880,831	Subtotal	49,000,000	Subtotal	0
		Grand total	75,880,831		

Dated : 04 July 2007

(*) Source : DG ECHO 14 Points reporting for Members States. <https://hac.ec.europa.eu>

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 5.500.000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Principal objective: <i>Maintenir les activités du service aérien humanitaire, appuyer des opérations d'aide multisectorielle et contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaire potentiel ⁸
Objectif spécifique 1: Maintenir un service aérien humanitaire fiable, économique et de qualité au Tchad.	1,500,000	Tchad	Logistique – service aérien humanitaire	- WFP-PAM
Objectif spécifique 2: Maintenir l'appui aux activités d'aide multisectorielle	500,000	Tchad	- Protection, santé, eau et assainissement, distributions de vivres et de non-vivres, énergie, éducation, logistique et coordination	- ACF - ACTED - CARE - FR - COOPI - CORD - FKN / DCA - FAO - HELP - ICRC-CICR - IFRC-FICR - INTERMON - IRC-UK - MdM E - OCHA - OXFAM GB - P U - UNFPA - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM - WHO
Objectif spécifique 3: Contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables	3,500,000	Tchad	Nutrition et sécurité alimentaire	- ACF - FAO - UNICEF
TOTAL:	5,500,000			

⁸ ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR), CARE FRANCE, (FR), CHRISTIAN OUTREACH Relief and Development, (UK), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, FOLKEKIRKENS NODHJAELP, (DNK), HELP- HILFE ZUR SELBSTHILFE E.V. (DEU), INTERMON OXFAM, (E), International Rescue Committee UK, MEDICOS DEL MUNDO ESPAÑA, OXFAM (GB), PREMIERE URGENCE, (FR), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS POPULATION FUND, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD FOOD PROGRAM, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

7 – Evaluations

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm

8 – Questions de gestion

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisés des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Administratif et Financier (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérées sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tant que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.